*Protocole d’utilisation thérapeutique et de suivi des patients (PUT-SP)*

Cadre de prescription compassionnelle – **TIBSOVO (ivosidenib) 250 mg, comprimé pelliculé**

Protocole d’utilisation thérapeutique et de suivi des patients

(PUT-SP)

|  |
| --- |
| **le CPC** |
| Spécialité(s) | TIBSOVO 250 mg, comprimé pelliculé |
| DCI | Ivosidenib |
| Indication du CPC  | Traitement en monothérapie des patients adultes atteints de leucémie aiguë myéloïde (LAM) avec une mutation du gène IDH1 R132 :* en rechute :

- à partir de la troisième ligne- ou à partir de la deuxième ligne pour les patients non éligibles à une chimiothérapie intensive de rattrapage* ou réfractaire
 |
| Date du CPC  | 14 février 2024 |
| Périodicité des rapports de synthèse | 12 mois |
| **Renseignements administratifs** |
| laboratoire  | Les Laboratoires Servier50 rue Carnot92 284 SuresnesCellule CPC TIBSOVO : Société EURAXI Pharma pour le compte de Les Laboratoires ServierCourriel : cpc-tibsovo@euraxipharma.frTéléphone (n°vert) : 08 00 00 30 47Fax : 02 46 99 03 60Plateforme électronique dédiée : cpc-tibsovo.fr |
| Contact à l’ANSM  | cpc@ansm.sante.fr |
| CRPV en charge du suivi du cadre de prescription compassionnelle, le cas échéant  | Paris HEGP |

Dernière date de mise à jour : 18 Mars 2024.

Sommaire

[**1.** **LE(S) MEDICAMENT(S)** 4](#_Toc158129984)

[**2.** **MODALITES PRATIQUES DE SUIVI DES PATIENTS TRAITES** 5](#_Toc158129985)

[Calendrier des visites 7](#_Toc158129986)

[**Note d’information destinée aux professionnels de santé intervenant dans le CPC** 8](#_Toc158129987)

[**3.** **ANNEXES** 10](#_Toc158129988)

[ANNEXE 1 : Fiches d’initiation et de suivi des patients et de collecte de données\* 10](#_Toc158129989)

[ANNEXE 2 : Argumentaire et Références bibliographiques 21](#_Toc158129990)

[ANNEXE 3 :Note d’information destinée aux patients bénéficiant d’un médicament dans un cadre de prescription compassionnelle 24](#_Toc158129991)

[ANNEXE 4 :Note d’information sur le traitement des données personnelles 29](#_Toc158129992)

[ANNEXE 5 : Rappel des modalités de déclaration des effets indésirables 34](#_Toc158129993)

[ANNEXE 6 : Disposition législatives et réglementaires relatives au CPC 36](#_Toc158129994)

**ABREVIATIONS**

α-CG alpha-cétoglutarate

2-HG 2-hydroxyglutarate

AAC Autorisation d’accès compassionnel

AAP Autorisation d’accès précoce

AMM Autorisation de mise sur le marché

ANSM Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

BDPM Base de données publique des médicaments

CPC Cadre de prescription compassionnelle

CSH Cellule souche hématopoïétique

ECG Electrocardiogramme

EI Effet indésirable

ELN European LeukemiaNet

ESMO European Society for Medical Oncology

FLT3 fms related receptor tyrosine kinase 3

IDH Isocitrate Déshydrogénase

ITD internal tandem duplication

LAM Leucémie aigüe myéloïde

NCCN National Comprehensive Cancer Network

PUT-SP Protocole d’utilisation thérapeutique et de suivi des patients

RC Rémission complète

RCh Récupération hématologique partielle

RCP Résumé des caractéristiques du produit

RGPD Règlement général sur la protection des données

TKD Tyrosine Kinase Domain

**LE CADRE DE PRESCRIPTION COMPASSIONNELLE**

Le cadre de prescription compassionnelle (CPC) est une procédure dérogatoire exceptionnelle prévue à l’article L. 5121-12-1 III du code de la santé publique, qui permet de sécuriser une prescription d’un médicament dans une indication thérapeutique non conforme à son autorisation de mise sur le marché (AMM), afin de répondre à un besoin thérapeutique non couvert, dès lors que le rapport bénéfice/risque de ce médicament dans cette indication est présumé favorable par l’ANSM (cf. annexe 6 : Dispositions législatives et réglementaires relatives au CPC).

## **LE(S) MEDICAMENT(S)**

Spécialité(s) concernée(s)

|  |
| --- |
| **TIBSOVO 250 mg, comprimé pelliculé**  |

Caractéristiques du médicament

|  |
| --- |
| L’ivosidenib est un inhibiteur de la forme mutée de l'enzyme IDH1. L’enzyme IDH1 mutée convertit l’alpha-cétoglutarate (α-CG) en 2-hydroxyglutarate (2-HG) qui bloque la différentiation cellulaire et favorise la tumorigenèse dans les tumeurs malignes hématologiques et non hématologiques. Le mécanisme d’action d’ivosidenib au-delà de sa capacité à réduire le 2-HG et à restaurer la différenciation cellulaire n’est pas complètement élucidé dans toutes les indications |

**Indications de l’AMM**

TIBSOVO en association avec l'azacitidine est indiqué dans le traitement des patients adultes ayant une leucémie aiguë myéloïde (LAM) nouvellement diagnostiquée avec une mutation de l’isocitrate déshydrogénase 1 (IDH1) R132, non éligibles à la chimiothérapie d’induction standard.

TIBSOVO en monothérapie est indiqué dans le traitement des patients adultes ayant un cholangiocarcinome localement avancé ou métastatique avec une mutation IDH1 R132 et précédemment traités avec au moins une ligne de traitement systémique.

Indication et conditions d’utilisation dans le CPC

Le présent CPC vise à sécuriser, via la mise en place d’un suivi, l’utilisation de l’ivosidenib, dans le **traitement des patients atteints de LAM avec mutation du gène IDH1 R132 en rechute ou réfractaire.**

En effet, dans cette population non couverte par l’AMM et pour laquelle il existe un besoin thérapeutique, l’efficacité et la sécurité de l’ivosidenib sont présumées au regard des données disponibles à ce jour (cf. argumentaire en annexe 2).

|  |
| --- |
| L’indication de TIBSOVO dans le cadre de ce CPC est :Traitement en monothérapie des patients adultes atteints de leucémie aiguë myéloïde (LAM) avec une mutation du gène IDH1 R132 :* en rechute :

- à partir de la troisième ligne- ou à partir de la deuxième ligne pour les patients non éligibles à une chimiothérapie intensive de rattrapage* ou réfractaire.
 |

Posologie et mode d’administration

|  |
| --- |
| La dose recommandée est de 500 mg d’ivosidenib (2 comprimés de 250 mg) par voie orale une fois par jour à peu près à la même heure chaque jour. Il est recommandé que les patients soient traités pendant un minimum de 6 cycles. Le traitement doit être poursuivi jusqu’à la progression de la maladie ou jusqu’à ce que le traitement ne soit plus toléré par le patient.L’ivosidenib ayant des interactions avec les CYP3A4, des modifications posologiques peuvent s’avérer nécessaires. Si la prise d’inhibiteurs puissants ou modérés du CYP3A4 ne peut être évitée, la dose recommandée d’ivosidenib doit être réduite à 250 mg (1 comprimé de 250 mg) une fois par jour. Si l’inhibiteur puissant ou modéré du CYP3A4 est arrêté, la dose d’ivosidenib doit être augmentée à 500 mg après au moins 5 demi-vies de l’inhibiteur du CYP3A4 (pour plus d’informations, merci de vous référer aux rubriques 4.2, 4.4 et 4.5 du RCP de TIBSOVO).  |

Modalités d’emploi et autres caractéristiques des médicaments :

Les recommandations concernant les modalités d’emploi et autres caractéristiques de l’ivosidenib dans le cadre de ce CPC sont identiques à celles mentionnées dans son AMM.

Outre le présent protocole, il est impératif que le médecin prescrivant TIBSOVO dans le cadre de ce CPC prenne connaissance du résumé des caractéristiques du produit (RCP) annexé à l’AMM : <http://base-donnees-publique.medicaments.gouv.fr/> ou <https://www.ema.europa.eu/en/medicines/human>

Conditions de prescription et de délivrance dans le cadre de ce CPC

**Liste I.**

**Médicament soumis à prescription hospitalière.**

**Prescription réservée aux spécialistes en hématologie, ou aux médecins compétents en maladies du sang.**

**Médicament nécessitant une surveillance particulière pendant le traitement.**

En complément des conditions de prescription et de délivrance, se rapporter au chapitre « **Note d’information destinée aux professionnels de santé intervenant dans le CPC** pour plus d’informations sur les mentions obligatoires à porter sur l’ordonnance.

## **MODALITES PRATIQUES DE SUIVI DES PATIENTS TRAITES**

**Suivi des patients traités avec collecte de données**



# Calendrier des visites

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Visites | Initiation | Suivi du traitement*M1, M2, M3, M6, M12, M18 …* | Arrêt du traitement |
| Remise de la note d’information destinée au patient par le médecin prescripteur | X |  |  |
| Collecte de données sur les caractéristiques des patients |
| Déclaration de conformité médicale aux critères de prescription | X |  |  |
| Antécédents de traitement et histoire de la maladie | X |  |  |
| Electrocardiogramme1Après l’initiation du traitement par ivosidénib, un ECG doit être réalisé au moins une fois par semaine pendant les 3 premières semaines de traitement puis tous les mois par la suite si l’intervalle QTc reste ≤ 480 msec | X | X |  |
| PS-ECOG | X |  |  |
| **Mesures de suivi sans collecte de données** |  |  |  |
| Bilan biologique (biochimie sanguine et numération de formule sanguine complète)2 | X | X |  |
| Test de grossesseRéalisation des tests de grossesse mensuels pour les femmes en âge de procréerMéthode contraceptive efficace (mise en place pour les femmes en âge de procréer et pour les hommes ayant une (des) partenaire(s) en âge de procréer) | XX | XX |  |
| Collecte de données sur les conditions d’utilisation |
| Posologie et traitements concomitants | X | X |  |
| Modifications de traitement |  | X |  |
| Collecte de données d’efficacité |
| Evaluation de la réponse au traitement |  | X |  |
| Données de survie globale |  | X |  |
| Temps jusqu’à l’arrêt définitif du traitement |  | X |  |
| Collecte de données de tolérance/situations particulières (via le portail de signalement [https://signalement.social-sante.gouv.fr](https://signalement.social-sante.gouv.fr/psig_ihm_utilisateurs/index.html#/accueil))  |
| Suivi des effets indésirables/situations particulières |  | X | X |

**1 : Un électrocardiogramme (ECG) doit être réalisé avant l’instauration du traitement**. L’intervalle QT corrigé (QTc) doit être inférieur à 450 msec avant l’initiation du traitement et, en cas d’intervalle QT anormal, le bénéfice/risque de l’initiation d’ivosidénib devra être attentivement réévalué. En cas de prolongation de l’intervalle QTc entre 480 msec et 500 msec, l’initiation du traitement par ivosidénib doit rester exceptionnelle et faire l’objet d’une surveillance rapprochée. Les anomalies de l’intervalle QTc doivent être prises en charge rapidement (voir Tableau 1 et rubrique 4.4 de l’information produit). En cas de symptomatologie évocatrice, un ECG doit être réalisé selon les indications cliniques.

**2 : La biologie sanguine (numération de formule sanguine complète et biochimie sanguine) doit être réalisée avant l’initiation du traitement par TIBSOVO,** au moins une fois par semaine pendant le 1er mois de traitement, une fois toutes les deux semaines pendant le 2ème mois de traitement et à chaque consultation médicale pendant le traitement selon les indications cliniques (les résultats du bilan biologique ne sont pas collectés dans le cadre du PUT-SP)

## **Note d’information destinée aux professionnels de santé intervenant dans le CPC**

**Rôle du prescripteur**

**Les patients qui auraient débuté le traitement par TIBSOVO 250 mg, comprimé pelliculé (ivosidenib) pour l’indication visée par le CPC avant son entrée en vigueur, doivent également être suivis au titre du CPC.**

Le CPC implique le strict respect des mentions définies figurant dans le présent PUT-SP, notamment les critères de prescription, les conditions de prescription et de délivrance, ainsi que l’information et le cas échéant le suivi prospectif des patients traités.

Le prescripteur doit compléter les fiches de suivi (cf. annexe 1). En effet, la saisie des données des patients est indispensable afin d’améliorer les connaissances relatives au traitement dans l’indication du CPC et de garantir au mieux la sécurité des patients traités.

Initiation

Le prescripteur :

* prend connaissance du présent CPC et vérifie les critères de prescription de TIBSOVO dans ce cadre,
* vérifie l’absence d’une contre-indication au traitement (se référer au RCP),
* informe le patient (ou son représentant légal ou la personne de confiance qu’il a désignée) de la non-conformité de la prescription par rapport à l’AMM, des risques encourus, des contraintes et des bénéfices susceptibles d’être apportés par ce médicament, et s’assure de la bonne compréhension de ces informations,
* remet au patient (ou à son représentant légal ou à la personne de confiance qu’il a désignée) la note d’information destinée au patient et la note concernant le traitement des données personnelles (annexe 3 et annexe 4a),
* informe le patient des conditions de prise en charge du traitement par l’assurance maladie
* porte sur l’ordonnance la mention « Prescription au titre d’un accès compassionnel en dehors du cadre d’une autorisation de mise sur le marché »,
* informe, si possible, le médecin traitant du patient,
* remplit la fiche d’initiation de traitement (annexe 1),
* motive sa prescription dans le dossier médical du patient et inscrit la procédure suivie dans le dossier médical.

Suivi

Les patients sont régulièrement suivis à partir de la visite d’initiation et pour toute la durée du traitement. Le suivi est réalisé au minimum tous les mois pendant les 3 premiers mois puis tous les 6 mois*.* Le médecin prescripteur collecte les données de suivi prévues dans les fiches de suivi (annexe 1).

Suivi électrocardiographique : Après l’initiation du traitement par ivosidénib, un ECG doit être réalisé au moins une fois par semaine pendant les 3 premières semaines de traitement puis tous les mois par la suite si l’intervalle QTc reste ≤ 480 msec.

Suivi biologique : La biologie sanguine (numération de formule sanguine complète et biochimie sanguine) doit être réalisée avant l’initiation du traitement par TIBSOVO, au moins une fois par semaine pendant le 1er mois de traitement, une fois toutes les deux semaines pendant le 2ème mois de traitement et à chaque consultation médicale pendant le traitement selon les indications cliniques (les résultats du bilan biologique ne sont pas collectés dans le cadre du PUT-SP).

En cas de survenue d’un effet indésirable, le prescripteur le déclare dès que possible, au Centre régional de Pharmacovigilance dont il dépend géographiquement (voir modalités de déclaration des effets indésirables en annexe 5) en mentionnant que le patient est traité au titre du CPC.

En cas d’arrêt de traitement lié à la survenue d’un effet indésirable, un formulaire de déclaration d’effet indésirable est également rempli par le prescripteur.

**Rôle du pharmacien**

Le pharmacien prend connaissance du CPC et assure la dispensation du médicament sur prescription du médecin.

Il sera tenu de participer au suivi et au recueil de données le cas échéant, conformément au protocole d’utilisation thérapeutique et de suivi, selon des modalités assurant le respect du secret médical.

En cas de survenue d’un effet indésirable, le pharmacien le déclare dès que possible, au Centre régional de Pharmacovigilance dont il dépend géographiquement (voir modalités de déclaration des effets indésirables en annexe 5) en mentionnant que le patient est traité au titre du CPC.

**Modalités de collecte et exploitation des données**

Dans le cadre de la prescription compassionnelle de TIBSOVO, le médecin prescripteur recueille des informations sur les patients dont il assure le suivi et en particulier sur la sécurité d’emploi du médicament.

Il doit compléter régulièrement les fiches d’initiation et de suivi (annexe 1) et les adresser au laboratoire.

Les données collectées par le prescripteur dans le contexte du CPC sont recueillies et analysées par le laboratoire concerné et font l’objet de rapports périodiques transmis à l’ANSM tous les 12 mois, ainsi qu’à la fin du CPC. Les résumés de ces rapports, validés par l’ANSM, sont publiés sur son site Internet : [www.ansm.sante.fr](http://www.ansm.sante.fr)

Les données de pharmacovigilance feront l’objet de rapports périodiques annuels rédigés par le laboratoire concerné et transmis à l’ANSM en collaboration avec le Centre Régional de Pharmacovigilance (CRPV) de Paris HEGP. Le résumé de ces rapports sera publié par l’ANSM sur son site internet.

**Traitement des données personnelles**

Le traitement par un médicament dans le cadre de prescription compassionnelle avec un protocole d’utilisation thérapeutique et de suivi des patients (PUT-SP) implique le recueil de données personnelles concernant la santé des patients.

Vous trouverez des informations complémentaires relatives au traitement des données personnelles dans l’annexe 4 : « [Note d’information sur le traitement des données personnelles](#_ANNEXE_4_:) ».

Le délégué à la protection des données des Laboratoires Servier peut être contacté selon les modalités suivantes : par mail à l’adresse générique : protectiondesdonnees@servier.com ou par courrier à l'attention du Délégué à la Protection des Données, Hervé FORTIN, Les Laboratoires Servier - 50, rue Carnot - 92284 Suresnes Cedex – France

## **ANNEXES**

## **ANNEXE 1 : Fiches d’initiation et de suivi des patients et de collecte de données\***

**Fiche d’initiation de traitement**

**Nom du médicament : TIBSOVO 250 mg, comprimé pelliculé**

**A remplir par le prescripteur**

Date de la visite : \_ \_/\_ \_/\_ \_ \_ \_

**Identification du patient**

Nom du patient\* (*3 premières lettres*) : | \_ | \_ | \_ | Prénom (*2 premières lettres*) : | \_ | \_ |

\*Si le nom contient seulement 2 ou 3 lettres, seule la première sera notée

Date de naissance : \_ \_/\_ \_ (MM/AAAA)

Sexe : M [ ]  F [ ]

- traitement débuté :

🞎 au titre du CPC

🞎 avant la mise en place du CPC

Posologie du traitement à préciser si le traitement a été débuté avant la mise en place du CPC :…. 🞎 250 mg/j 🞎 500 mg/j

**Conformité médicale aux critères de prescription**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Critères de prescription** | **OUI** | **NON** |
| Âge ≥18 ans |  |  |
| Uniquement pour les femmes en âge de procréer : elles doivent accepter de se soumettre à un test de grossesse sous supervision médicale avant de commencer TIBSOVO*(ne pas remplir dans les autres cas)* |  |  |
| Uniquement pour les femmes en âge de procréer et les hommes ayant une ou des partenaires en âge de procréer : ils doivent utiliser une méthode de contraception efficace pendant le traitement par ivosidenib et pendant au moins un mois après leur dernière dose*(ne pas remplir dans les autres cas)* |  |  |
| Maladie avec mutation du gène IDH1 R132 documentée |  |  |
| ECG avec un intervalle QT/QTc < 450 msec |  |  |
| LAM avec maladie en rechute ou réfractaireCritères de rechute : à partir de la 3ème ligne, ou à partir de la 2ème ligne pour les patients non éligibles à une chimiothérapie intensive de rattrapage.*Les lignes antérieures de traitement sont à renseigner dans la section « Antécédents » ci-après, merci de vérifier la cohérence des informations mentionnées entre ces 2 sections.* |  |  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Critères de non-prescription** | **OUI** | **NON** |
| Patient éligible à la participation à un essai clinique ou pour qui un traitement anticancéreux potentiellement curatif est disponible.  |  |  |
| Traitement antérieur par un inhibiteur de l’IDH1 spécifique du mutant et progression sous traitement.  |  |  |
| Femme enceinte ou qui allaite |  |  |
| Hypersensibilité à l’ivosidenib ou à l’un des excipients du comprimé de TIBSOVO |  |  |
| Co-administration avec des inducteurs puissants du CYP3A4 |  |  |
| Co-administration avec dabigatran |  |  |
| Syndrome du QT long congénital |  |  |
| Antécédent familial de mort subite ou d’arythmie ventriculaire polymorphe |  |  |
| Intervalle QT/QTc > 500 msec, quelle que soit la méthode de correction |  |  |

Un électrocardiogramme (ECG) doit être réalisé avant l’instauration du traitement. L’intervalle QT corrigé (QTc) de la fréquence cardiaque doit être inférieur à 450 ms avant l’initiation du traitement et en cas d’intervalle QT anormal, le bénéfice/risque de l’initiation d’ivosidenib doit être attentivement réévalué par le prescripteur. En cas de prolongation de l’intervalle QTc entre 480 ms et 500 ms, l’initiation du traitement par ivosidenib doit rester exceptionnelle et faire l’objet d’une surveillance rapprochée

Antécédents de traitement et histoire de la maladie

|  |  |
| --- | --- |
| Date du diagnostic initial | Date (JJ/MM/AAAA) \_ \_/\_ \_ \_/ \_ \_ \_ \_ |
| Patient actuellement | [ ]  en Rechute [ ]  Réfractaire  |
| Mutation IDH1 R132 | [ ]  Oui [ ]  Non |
| Traitements antérieurs de la leucémie aigüe myéloïde*Merci de vérifier la cohérence avec les critères de prescription dans la Section « Critères de prescription »* | **L1**-Traitement d’induction : *(Choisir parmi les options suivantes)*Chimiothérapie :[ ]  intensive, choisir parmi les options1: ………………………………………….[ ]  non intensive, choisir parmi les options2: …………………………………….[ ]  Autre traitement, choisir parmi les options3:…………………………………..-Traitement de consolidation : [ ] , choisir parmi les options*4*: ………………………………………………………….. |
| [ ]  **L2,** [ ]  **L3 et** [ ]  **L>3**Chimiothérapie :*(à remplir pour chaque ligne de traitement)*[ ]  intensive, précisez le traitement…………………………………………………….………[ ]  non, précisez (choisir parmi les options*5*) : ………………………………………...[ ]  Autre traitement, (Choisir parmi les options5):…………………..….…………………. |

Menu déroulant ou options (au choix) :

1 :7+3 (cytarabine+anthracyclines), FLAG (Fludarabine+ cytarabine + G-CSF)-IDA, autre (précisez : …..)

2: azacitidine, decitabine, LDAC (cytarabine faible dose), venetoclax, venetoclax+azacitidine, soins de supports, autre (précisez :……….)

3 : inhibiteur FLT3, gemtuzumab ozogamicine, [daunorubicine+cytarabine] liposomale, glasdegib/cytarabine faible dose, autre (précisez :……….)

4 : IDAC (intermediate dose cytarabine), anthracycline + cytarabine, high dose cytarabine, inhibiteur FLT3, gemtuzumab ozogamicine, [daunorubicine+cytarabine] liposomale, allogreffe, autre (précisez :…………)

5: venetoclax, inhibiteur FLT3, azacitidine, LDAC (cytarabine faible dose), soins de support, autre (précisez :…………..)

Traitements concomitants actuels

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| [ ]  Oui [ ]  Non

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Nom** | **Indication** | **Voie d’administration** | **Posologie** | **Date d’initiation** |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |

Pour les interactions médicamenteuses potentielles de l’ivosidenib, se reporter à la section 4.5 du RCP.Inducteurs puissants (incluant : carbamazépine, phénobarbital, phénytoïne, rifampicine, millepertuis (*Hypericum perforatum*)) et/ou dabigatran 🡪 contre-indication à la prise d’ivosidenib[ ]  Oui [ ]  Non |

État de santé général du patient

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| * **STATUT ECOG**

|  |  |
| --- | --- |
| **Type d’examen** | **Conclusion** |
| Indice de performance ECOG |  0  1  2  3  4 |

 |
| * **ÉLECTROCARDIOGRAMME (ECG)**

Date de l’examen : \_\_ \_\_ / \_\_ \_\_ / \_\_ \_\_ \_\_ \_\_ (JJ/MM/AAAA)Intervalle QT corrigé en fonction de la FC (QTc) : [ ]  <450 msec [ ]  ≥450msec Le patient prend-il des traitements concomitants considérés comme des inhibiteurs puissants ou modérés du CYP3A4 ? : **Inhibiteurs puissants** (incluant : clarithromycine, itraconazole, kétoconazole, posaconazole, ritonavir, voriconazole) : *🡪 Si la prise d’inhibiteurs puissants du CYP3A4 ne peut être évitée, la dose recommandée d’ivosidénib doit être réduite à 250 mg (1 comprimé de 250 mg) une fois par jour. Si l’inhibiteur puissant du CYP3A4 est arrêté, augmenter la dose d’ivosidenib à 500 mg après au moins 5 demi-vies de l’inhibiteur du CYP3A4 (cf. rubriques 4.2, 4.4 et 4.5 du RCP)*[ ]  Oui [ ]  Non**Inhibiteurs modérés (incluant : aprépitant, ciclosporine, diltiazem, érythromycine, fluconazole, jus de pamplemousse, isavuconazole, vérapamil) : 🡪** *Si la prise d’inhibiteurs modérés du CYP3A4 ne peut être évitée, la dose recommandée d’ivosidenib doit être réduite à 250 mg (1 comprimé de 250 mg) une fois par jour. Si l’inhibiteur modéré du CYP3A4 est arrêté, augmenter la dose d’ivosidenib à 500 mg après au moins 5 demi-vies de l’inhibiteur du CYP3A4 (cf. rubriques 4.2, 4.4 et 4.5 du RCP)*[ ]  Oui [ ]  NonLe patient prend-il des traitements concomitants connus pour allonger l’intervalle QT (incluant : médicaments anti-arythmiques, fluoroquinolones, triazolés antifongiques, antagonistes des récepteurs 5-HT3) ou des inhibiteurs du CYP3A4 [mentionnés ci-dessus]) :[ ]  Oui [ ]  NonSi oui, merci de confirmer que l’ECG a été réalisé quand le patient prenait le(s) traitement(s) ci-dessus : [ ]  Oui [ ]  Non (*dans ce cas, répéter l’ECG avec les médicaments concomitants actuels mentionnés ci-dessus* |

|  |
| --- |
| * **FERTILITÉ**
* Femme ménopausée : [ ]  Oui [ ]  Non
* Test de grossesse réalisé (à remplir uniquement pour les femmes en âge de procréer) : [ ]  Oui [ ]  Non
* Méthode contraceptive efficace\* (à remplir uniquement pour les femmes en âge de procréer et les hommes ayant une ou des partenaires en âge de procréer): [ ]  Oui [ ]  Non

\* : *Les femmes en âge de procréer et les hommes ayant une ou des partenaires en âge de procréer doivent utiliser une méthode de contraception efficace pendant le traitement par TIBSOVO et pendant au moins un mois après leur dernière dose* |

**Traitement par TIBSOVO**

|  |
| --- |
| * Posologie initiale envisagée pour l’ivosidenib: [ ]  500 mg (2 comprimés de 250 mg) une fois par jour

 [ ]  250 mg (1 comprimé de 250 mg) une fois par jour* Date de début du traitement prévue le: \_\_ \_\_ / \_\_ \_\_ / \_\_ \_\_ \_\_ \_\_ (JJ/MM/AAAA)
 |

**Identification du prescripteur**

Nom/Prénom : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Spécialité : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

No RPPS : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Hôpital :
[ ]  CHU [ ]  CHG [ ]  CLCC [ ]  centre privé

Numéro FINESS : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Tél : Numéro de téléphone.
E-mail : xxx@domaine.com

Date : \_ \_/\_ \_/\_ \_ \_ \_

Cachet et signature du médecin :

**Fiche de suivi de traitement**

**A remplir par le prescripteur**

Date de la visite : \_ \_/\_ \_/\_ \_ \_ \_

**Identification du patient**

Nom du patient\* (*3 premières lettres*) : | \_ | \_ | \_ | Prénom (*2 premières lettres*) : | \_ | \_ |

\*Si le nom contient seulement 2 ou 3 lettres, seule la première sera notée

Numéro CPC : : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Informations sur le traitement par TIBSOVO depuis la dernière visite

|  |
| --- |
| Date de début du traitement : \_ \_/\_ \_ \_/ \_ \_ \_ \_ (JJ/MM/AAAA)Date de dernière prise : \_ \_/\_ \_ \_/ \_ \_ \_ \_ (JJ/MM/AAAA)Posologie prescrite de TIBSOVO (posologie initiale ou de la visite précédente) : [ ]  500 mg (2 comprimés de 250 mg) une fois par jour [ ]  250 mg (1 comprimé de 250 mg) une fois par jour  |
|

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| [ ]  Interruption du traitement**\*** | Date d’interruption|\_\_|\_\_||\_\_|\_\_||\_\_|\_\_|\_\_|\_\_| (JJ/MM/AAAA) | Motif : [ ]  progression de la maladie[ ]  effet indésirable[ ]  souhait du patient[ ]  autre (précisez :……….) |
| [ ]  Reprise du traitement | Date de reprise|\_\_|\_\_||\_\_|\_\_||\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|(JJ/MM/AAAA) | Posologie à la reprise du traitement :[ ]  500 mg une fois par jour[ ]  250 mg une fois par jour |
| [ ]  Arrêt définitif du traitement**\***  | ***(Compléter la fiche d’arrêt définitif de traitement)*** |
| [ ]  Modification de la posologie depuis la dernière visite**\*** | Date de modification|\_\_|\_\_||\_\_|\_\_||\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|(JJ/MM/AAAA) | Motif :[ ]  progression de la maladie[ ]  effet indésirable[ ]  souhait du patient[ ]  autre (précisez :……….)Posologie après modification du traitement : [ ]  500 mg une fois par jour[ ]  250 mg une fois par jour |

*\*En cas d’effet indésirable, à reporter via le portail de signalement* [*https://signalement.social-sante.gouv.fr*](https://signalement.social-sante.gouv.fr/psig_ihm_utilisateurs/index.html#/accueil) |

Traitements concomitants

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Les traitements concomitants ont-ils changé depuis la dernière visite ? [ ]  Oui [ ]  NonSi oui, veuillez compléter le tableau ci-dessous :

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| ***Nom*** | ***Indication*** | ***Voie d’administration*** | ***Posologie*** | ***Date de début*** | ***Date de fin*** |
|  |  |  |  | *\_\_|\_\_||\_\_|\_\_||\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|* | *\_\_|\_\_||\_\_|\_\_||\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|**Ou [ ]  En cours* |
|  |  |  |  | *\_\_|\_\_||\_\_|\_\_||\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|* | *\_\_|\_\_||\_\_|\_\_||\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|**Ou [ ]  En cours* |
|  |  |  |  | *\_\_|\_\_||\_\_|\_\_||\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|* | *\_\_|\_\_||\_\_|\_\_||\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|**Ou [ ]  En cours* |
|  |  |  |  | *\_\_|\_\_||\_\_|\_\_||\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|* | *\_\_|\_\_||\_\_|\_\_||\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|**Ou [ ]  En cours* |

Pour les interactions médicamenteuses potentielles de l’ivosidenib, se reporter à la section 4.5 du RCP.Inducteurs puissants (incluant : carbamazépine, phénobarbital, phénytoïne, rifampicine, millepertuis (*Hypericum perforatum*)) et/ou dabigatran 🡪 contre-indication à la prise d’ivosidenib[ ]  Oui [ ]  Non |

Evaluation clinique

|  |
| --- |
| Le médecin a-t-il évalué la réponse depuis la dernière visite ? [ ]  Oui [ ]  NonLe patient a-t-il présenté une amélioration clinique depuis l’instauration du traitement par TIBSOVO ?[ ]  Oui [ ]  Non |

État de santé général du patient

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| * **STATUT ECOG**

|  |  |
| --- | --- |
| **Type d’examen** | **Conclusion** |
| Indice de performance ECOG |  0  1  2  3  4 |

 |
| * **ÉLECTROCARDIOGRAMME (ECG)**

Date de l’examen : \_\_ \_\_ / \_\_ \_\_ / \_\_ \_\_ \_\_ \_\_ (JJ/MM/AAAA)Intervalle QT corrigé en fonction de la FC (QTc) : [ ]  ≤480 msec [ ]  >480msecLe patient prend-il des traitements concomitants considérés comme des inhibiteurs puissants ou modérés du CYP3A4 ? : **Inhibiteurs puissants** (incluant : clarithromycine, itraconazole, kétoconazole, posaconazole, ritonavir, voriconazole) : *🡪 Si la prise d’inhibiteurs puissants du CYP3A4 ne peut être évitée, la dose recommandée d’ivosidénib doit être réduite à 250 mg (1 comprimé de 250 mg) une fois par jour. Si l’inhibiteur puissant du CYP3A4 est arrêté, augmenter la dose d’ivosidenib à 500 mg après au moins 5 demi-vies de l’inhibiteur du CYP3A4 (cf. rubriques 4.2, 4.4 et 4.5 du RCP)*[ ]  Oui [ ]  Non**Inhibiteurs modérés (incluant : aprépitant, ciclosporine, diltiazem, érythromycine, fluconazole, jus de pamplemousse, isavuconazole, vérapamil) : 🡪** *Si la prise d’inhibiteurs modérés du CYP3A4 ne peut être évitée, la dose recommandée d’ivosidenib doit être réduite à 250 mg (1 comprimé de 250 mg) une fois par jour. Si l’inhibiteur modéré du CYP3A4 est arrêté, augmenter la dose d’ivosidenib à 500 mg après au moins 5 demi-vies de l’inhibiteur du CYP3A4 (cf. rubriques 4.2, 4.4 et 4.5 du RCP)*[ ]  Oui [ ]  NonLe patient prend-il des traitements concomitants connus pour allonger l’intervalle QT (incluant : médicaments anti-arythmiques, fluoroquinolones, triazolés antifongiques, antagonistes des récepteurs 5-HT3) ou des inhibiteurs du CYP3A4 [mentionnés ci-dessus]) :[ ]  Oui [ ]  NonSi oui, merci de confirmer que l’ECG a été réalisé quand le patient prenait le(s) traitement(s) ci-dessus : [ ]  Oui [ ]  Non (*dans ce cas, répéter l’ECG avec les médicaments concomitants actuels mentionnés ci-dessus)* |
| * **FERTILITÉ**
* Femme ménopausée : [ ]  Oui [ ]  Non
* Test de grossesse réalisé (à remplir uniquement pour les femmes en âge de procréer) : [ ]  Oui [ ]  Non
* Méthode contraceptive efficace\* (à remplir uniquement pour les femmes en âge de procréer et les hommes ayant une ou des partenaires en âge de procréer): [ ]  Oui [ ]  Non

\* : *Les femmes en âge de procréer et les hommes ayant une ou des partenaires en âge de procréer doivent utiliser une méthode de contraception efficace pendant le traitement par TIBSOVO et pendant au moins un mois après leur dernière dose* |

Statut vital

|  |
| --- |
| Le patient est-il décédé\* : [ ]  Oui [ ]  NonSi oui, Date du décès : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_\_\_*\*Si oui, veuillez compléter la fiche d’arrêt définitif de traitement* |

Temps jusqu’à arrêt de traitement

|  |
| --- |
| Si le traitement par TIBSOVO a été arrêté définitivement, **veuillez compléter la fiche d’arrêt définitif de traitement**  |

Effet(s) indésirable(s)/ Situation(s) particulière(s)

Y a-t-il eu apparition d’effet(s) indésirable(s) immédiat(s)ou une situation particulière à déclarer ?
[ ]  Oui [ ]  Non

*Si oui, à reporter via le portail de signalement* [*https://signalement.social-sante.gouv.fr*](https://signalement.social-sante.gouv.fr/psig_ihm_utilisateurs/index.html#/accueil)

Décision thérapeutique de poursuivre le traitement

|  |
| --- |
| Poursuite du traitement : [ ]  Oui [ ]  Non\**\* Si non, compléter et transmettre la fiche d’arrêt définitif de traitement. En cas d’effet indésirable ou de situation particulière, à reporter via le portail de signalement* [*https://signalement.social-sante.gouv.fr*](https://signalement.social-sante.gouv.fr/psig_ihm_utilisateurs/index.html#/accueil)Posologie prescrite pour le renouvellement : [ ]  500 mg (2 comprimés de 250 mg) une fois par jour[ ]  250 mg (1 comprimé de 250 mg) une fois par jour |

**Identification du prescripteur**

Nom/Prénom : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Spécialité : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

No RPPS : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Hôpital :
[ ]  CHU [ ]  CHG [ ]  CLCC [ ]  centre privé

Numéro FINESS : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Tél : Numéro de téléphone.
E-mail : xxx@domaine.com

Date : \_ \_/\_ \_/\_ \_ \_ \_

Cachet et signature du médecin :

**Fiche d’arrêt définitif de traitement**

**A remplir par le prescripteur**

Date de l’arrêt définitif de traitement : \_ \_/\_ \_/\_ \_ \_ \_

**Identification du patient**

Nom du patient (*3 premières lettres*) : | \_ | \_ | \_ | Prénom (*2 premières lettres*) : | \_ | \_ |

\*Si le nom contient seulement 2 ou 3 lettres, seule la première sera notée

Numéro CPC : : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Informations sur le traitement par TIBSOVO depuis la dernière visite

|  |  |
| --- | --- |
| **Date de début de traitement****Date d’arrêt définitif du traitement** | |\_\_|\_\_| |\_\_|\_\_| |\_\_|\_\_|\_\_|\_\_| (JJ/MM/AAAA)|\_\_|\_\_| |\_\_|\_\_| |\_\_|\_\_|\_\_|\_\_| (JJ/MM/AAAA) |
| **Posologie au moment de l’arrêt du traitement** | [ ]  500 mg/jour[ ]  250 mg/jour |
| **Motif de l’arrêt***(Veuillez sélectionner uniquement le motif principal)* | [ ]  Progression de la maladie[ ]  Survenue d’un effet indésirable\*[ ]  Effet thérapeutique non satisfaisant\*[ ]  Décès\*Date du décès : |\_\_|\_\_| |\_\_|\_\_| |\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|Raison du décès[ ] Décès lié à un effet indésirable\*[ ] Décès lié à la progression de la maladie[ ] Autre raison : veuillez préciser : …………………………[ ]  Décision du patient[ ]  Patient perdu de vueDate du dernier contact avec le patient : |\_\_|\_\_| |\_\_|\_\_| |\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|[ ]  Autre, veuillez préciser : ………………………………………..***\**** à reporter via le portail de signalement [https://signalement.social-sante.gouv.fr](https://signalement.social-sante.gouv.fr/psig_ihm_utilisateurs/index.html#/accueil) |

**Identification du prescripteur**

Nom/Prénom : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Spécialité : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

No RPPS : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Hôpital :
[ ]  CHU [ ]  CHG [ ]  CLCC [ ]  centre privé

Numéro FINESS : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Tél : Numéro de téléphone.
E-mail : xxx@domaine.com

Date : \_ \_/\_ \_/\_ \_ \_ \_

Cachet et signature du médecin :

## **ANNEXE 2 : Argumentaire et Références bibliographiques**

 Les leucémies aiguës myéloïdes (LAM) sont des hémopathies malignes rares dont l’incidence en Europe est estimée entre 5 et 8 cas pour 100 000 personnes adultes. Cette incidence augmente avec l’âge, l‘âge médian au diagnostic étant de 71 ans. En France, l’incidence de la LAM a été estimée à 3 428 nouveaux cas en 2018.

La prise en charge des patients atteints de LAM vise tout d’abord à l’obtention d’une rémission complète (RC) par l‘intermédiaire d’un traitement d’induction et ensuite à limiter le risque et le délai de la rechute par un traitement de consolidation. La nature de ces traitements est déterminée selon l’éligibilité à une chimiothérapie intensive et à une greffe allogénique de cellules souches hématopoïétiques (CSH). La stratégie thérapeutique est donc définie par la mise en balance des objectifs et des risques encourus, dépendant eux-mêmes des caractéristiques du patient (état général, âge, comorbidités), de la maladie (groupe de risque cytogénétique, ligne de traitement) et de la disponibilité d’un donneur (si l’allogreffe est envisageable).

En cas de maladie réfractaire ou en rechute, les protocoles de chimiothérapie de rattrapage sont recommandés. Chez les patients éligibles à une chimiothérapie intensive, les protocoles recommandés associent la cytarabine à une anthracycline (FLAGIDA ; MEC ; CLAG-M etc.).

Chez les patients non éligibles à une chimiothérapie intensive, les recommandations ESMO 2020 et NCCN 2023 recommandent l’azacitidine (VIDAZA) ou la décitabine, la cytarabine faible dose, le vénétoclax en association à l’azacitidine ou décitabine ou cytarabine à faible dose et les soins de support. Une allogreffe de CSH peut également être envisagée.

Les recommandations internationales (ESMO 2020, ELN 2022,  NCCN 2023) insistent également sur la pertinence des thérapies ciblées: gilteritinib (Xopasta®, mutations FLT3-ITD et FLT3-TKD), enasidenib (IDH2), ivosidenib ou olutasidenib (IDH1) et gemtuzumab ozogamicin (CD33).

Malgré les traitements existants et en dehors des essais cliniques, la LAM IDH1 reste associée à un pronostic particulièrement défavorable. Suite à l’octroi de l’AMM européenne TIBSOVO® (ivosidenib) dans le traitement des patients adultes présentant une LAM IDH1 R132 non éligibles à une chimiothérapie d’induction standard, les AAC dans l’indication LAM en rechute ou réfractaire ont pris fin au 1er août 2023.

Un besoin médical persiste dans cette population, comme le soulignent les données d’efficacité et de tolérance de l’étude AG120-C-001 (DiNardo et al., 2018). Il s’agit d’une étude non comparative et multicentrique de phase I avec une partie à doses progressives pour déterminer la dose maximale tolérée (DMT) et/ou la Dose Recommandée pour la Phase 2 (RP2D) et une partie d'expansion pour procéder à des évaluations complémentaires de la sécurité d'emploi, de la tolérance et de l'activité clinique de l'ivosidenib.

Le critère principal d’efficacité était le taux de rémission complète et de rémission complète avec récupération hématologique partielle (RC+RCh). La RC était basée sur l'évaluation de la réponse par l'investigateur selon les critères de réponse modifiés de l'IWG (Cheson BD et al., 2003). La RCh a été déterminée par le promoteur.

L’étude a inclus 179 patients avec une LAM IDH1 en rechute ou réfractaire qui ont été traités par ivosidenib en monothérapie à une dose initiale de 500 mg par jour (groupes 1 et 4 de l’étude).

L'âge médian était de 67 ans (18 à 87 ans). Parmi ces 179 patients, 67,0 % présentaient une LAM de novo et 33,0 % une LAM secondaire. Plus de la moitié (59,2 %) était réfractaire au traitement d'induction initial ou de réinduction, 24,0 % avaient rechuté après transplantation et 14,5% étaient en deuxième rechute ou en rechute ultérieure, ces catégories n’étant pas exclusives.

Au 12 mai 2017, le taux de RC+RCh était de 30.2 % (IC à 95 % : 23.5-37.5). Le taux de RC était de 21.8 % (IC à 95 %, 16.0-28.6) et le taux de réponse global était de 39.1% (IC à 95 %, 31.9-46.7). La survie globale médiane était de 9.0 mois (IC 95 %, de 7.1-10.0).

Au 11 mai 2018, le taux de RC+RCh avec récupération hématologique partielle était de 31,8 % (IC à 95 % : 25,1 à 39,2), le taux de RC était de 24,0 % (IC à 95 %, 18,0 à 31,0) et le taux de réponse global était de 41,9 % (IC à 95 %, 34,6 à 49,5).

Avec un suivi médian de 20,7 mois (de 0,2 à 45,4), la survie globale médiane était encore de 9,0 mois (IC 95 %, de 7,1 à 10,2).

Pour les patients qui étaient dépendants d'une transfusion de globules rouges, d'une transfusion de plaquettes ou des deux à l'inclusion, 41 (35,7 %) sont devenus indépendants des transfusions pendant une période de 56 jours ou plus au cours du traitement. Parmi les 64 patients qui étaient indépendants des transfusions au départ, 38 (59,4 %) ont conservé cette indépendance pendant une période de 56 jours ou plus au cours du traitement.

Il est important de prendre en compte que ces données restent exploratoires, car issues d’une étude de phase I non comparative.

Concernant la tolérance du produit, les effets indésirables (EI) les plus fréquemment rapportés (≥20 % des patients) étaient les suivants : diarrhée (n=60, 33,5 %) ; leucocytose et nausées (n=57 chacun, 31,8 %) ; fatigue (n=55, 30,7 %) ; neutropénie fébrile (n=53, 29,6 %) ; intervalle QT prolongé à l'électrocardiogramme (n=46, 25,7 %) ; œdème périphérique (n=45, 25,1 %) ; dyspnée (n=44, 24,6 %) ; pyrexie (n=42, 23,5 %) ; anémie (n=41, 22,9 %) ; et toux (n=40, 22,3 %).

Les EI de grade ≥3 les plus souvent rapportés (≥10 %) étaient les suivants : neutropénie fébrile (n=53, 29,6 %) ; anémie (n=36, 20,1 %) ; thrombopénie (n=26, 14,5 %) ; pneumonie (n=24, 13,4 %) ; et intervalle QT prolongé à l'électrocardiogramme et septicémie (n=18 chacun, 10,1 %). Les EI graves les plus fréquemment rapportés (≥5 %) étaient les suivants : neutropénie fébrile (n=41, 22,9 %) ; pneumonie (n=23, 12,8 %) ; syndrome de différenciation IDH (n=19, 10,6 %) ; leucocytose (n=18, 10,1 %) ; septicémie (n=16, 8,9 %) ; et intervalle QT prolongé à l'électrocardiogramme (n=12, 6,7 %). Les EI graves reliés au traitement rapportés par ≥2 patients étaient les suivants : syndrome de différenciation IDH (n=16, 8,9 %) ; intervalle QT prolongé à l'électrocardiogramme (n=10, 5,6 %) ; leucocytose (n=5, 2,8 %) ; syndrome de Guillain-Barré et fièvre (n=2 chacun, 1,1 %).

Les événements indésirables d'intérêt particulier ont été définis comme le syndrome de différenciation, la leucocytose et l'allongement de l'intervalle QT à l'ECG. Un syndrome de différenciation a été observé chez 10.6% des patients et était de grade 3 ou plus chez 5.0 des patients. Une leucocytose a été observée chez 36.3% des patients et était de grade 3 ou plus chez 8.4% des patients. Un allongement de l’intervalle QT a été observé chez 24.6% des patients et était de grade 3 ou plus chez 10.1% des patients.

Les EI ayant conduit à l’arrêt du traitement ont été observés chez 14.0% des patients. Les EI observés chez ≥ 2 patients étaient : insuffisance rénale aigüe, syndrome de Guillain-Barré, pneumonie, pneumonie fongique, sepsis.

Des événements indésirables entraînant un décès sous traitement ont été rapportés chez 28 patients (15,6 %). Aucun de ces décès sous traitement n'a été considéré comme relié au traitement par les investigateurs. Les taux de mortalité toutes causes confondues dans les 30 et 60 jours suivant la première dose étaient respectivement de 6,7 % (n=12) et de 14,5 % patients (n=26).

Des données de suivi d’au moins 3 ans sont disponibles, ce qui a permis de bien caractériser le profil de sécurité d’ivosidenib dans cette indication. En date du 8 mai 2021, le profil de tolérance d’ivosidenib a été similaire à celui précédemment observé.

Des données complémentaires de tolérance ont été recueillies dans le cadre des AAC et sont détaillées dans les résumés des [rapports de synthèse](https://ansm.sante.fr/tableau-acces-derogatoire/ivosidenib) disponibles sur le site de l’ANSM.

Ces données d’efficacité et de tolérance sont exploratoires mais soulignent le besoin médical chez les patients atteints de LAM IDH1 en rechute ou réfractaire et l’intérêt d’un traitement par ivosidenib en monothérapie dans cette indication.

Il est important de noter que les données chez les patients LAM R/R, traités par ivosidenib en association avec l’azacitidine, restent très limitées et ne permettent pas d’établir l’efficacité et la sécurité de cette association dans la population ciblée par ce CPC.

Références :

1. Cheson BD et al. Revised recommendations of the International Working Group for Diagnosis, Standardization of Response Criteria, Treatment Outcomes, and Reporting Standards for Therapeutic Trials in Acute Myeloid Leukemia. J Clin Oncol. 2003 Dec 15;21(24):4642-9.
2. Heuser M et al. Acute myeloid leukaemia in adult patients: ESMO Clinical Practice Guidelines for diagnosis, treatment and follow-up. Annals of Oncology, Volume 31, Issue 6, 2020, Pages 697-712
3. Pollyea, D. A et al. Acute Myeloid Leukemia, Version 3.2023, NCCN Clinical Practice Guidelines in Oncology. Journal of the National Comprehensive Cancer Network, 21(5), 503-513.
4. Döhner H et al. Diagnosis and management of AML in adults: 2022 recommendations from an international expert panel on behalf of the ELN. Blood 2022; 140 (12): 1345–1377.
5. DiNardo CD, Stein EM, de Botton S, et al. Durable Remissions with Ivosidenib in IDH1-Mutated Relapsed or Refractory AML. N Engl J Med. 2018 Jun 21;378(25):2386-2398.

## **ANNEXE 3 : Note d’information destinée aux patients bénéficiant d’un médicament dans un cadre de prescription compassionnelle**

***A remettre au patient avant toute prescription* de TIBSOVO 250 mg, comprimé pelliculé (ivosidenib)**

**Faisant l’objet d’un CADRE DE PRESCRIPTION COMPASSIONNELLE**

*Dans le cas où le patient serait dans l'incapacité de prendre connaissance de cette information, celle-ci sera remise à son représentant légal ou, le cas échéant, à la personne de confiance qu’il a désignée.*

Votre médecin vous a proposé un traitement par **TIBSOVO** (ivosidenib) qui fait l’objet d’un cadre de prescription compassionnelle (CPC).

Cette note a pour but de vous informer afin de vous permettre d’accepter le traitement qui vous est proposé en toute connaissance de cause. Elle comprend :

* + des informations générales sur les CPC,
	+ des informations sur le médicament, notamment sur ses effets indésirables,
	+ les modalités de signalement des effets indésirables par le patient,
	+ une information relative au traitement de vos données à caractère personnel (cf. annexe 4) .

Il est important que vous indiquiez à votre médecin ou à votre pharmacien si vous prenez ou si vous avez pris récemment un autre médicament, même s’il s’agit d’un médicament délivré sans ordonnance.

**Informations générales sur les CPC**

Le CPC (procédure dérogatoire exceptionnelle prévue à l’article L. 5121-12-1 III du code de la santé publique) permet de sécuriser la prescription d’un médicament dans une indication thérapeutique non conforme à son autorisation de mise sur le marché (AMM).

Il répond à un besoin thérapeutique non couvert, dès lors que le rapport bénéfice/risque de ce médicament dans cette indication est présumé favorable par l’Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM).

Dans ce cadre, **TIBSOVO** est disponible pour le traitement de la leucémie aigüe myéloïde (LAM) en rechute ou réfractaire chez les patients ayant une LAM liée à une modification (mutation) de la protéine IDH1.

L’utilisation de **TIBSOVO** et la surveillance de tous les patients traités se fait en conformité avec le protocole d’utilisation thérapeutique et de suivi des patients validé par l’ANSM. Les données concernant les patients traités dans ce contexte seront collectées et feront l’objet de rapports envoyés à l’ANSM, qui assure une surveillance nationale de l’utilisation de **TIBSOVO** en collaboration avec le Centre Régional de Pharmacovigilance (CRPV) de Paris HEGP en charge du suivi national. Un résumé de ces rapports sera périodiquement publié par l’ANSM sur son site internet ([www.ansm.sante.fr](http://www.ansm.sante.fr)). Celui-ci ne comporte aucune donnée personnelle.

**Informations sur TIBSOVO**

**TIBSOVO** dispose d’une AMM pour le traitement des patients adultes ayant une LAM en association avec un autre médicament anti-cancéreux s’appelant azacitidine ou pour le traitement en monothérapie du cancer des voies biliaires (également appelé « cholangiocarcinome ») chez les patients dont le cancer des voies biliaires s’est étendu à d’autres parties du corps et qui ont déjà été traités par au moins un traitement.

TIBSOVO est uniquement utilisé chez les patients ayant une LAM ou un cancer des voies biliaires lié à une modification (mutation) de la protéine IDH1.

Il est important de noter que, contrairement à une utilisation conforme à son AMM, la sécurité et l’efficacité de **TIBSOVO** dans la situation du CPC, sont seulement présumées à ce jour. Le but de ce CPC est de vous permettre de bénéficier de ce traitement en faisant l'objet d'un suivi particulier au cours duquel des données personnelles seront collectées (annexe 4). Toutes ces données seront analysées. Ce suivi devrait donc aussi permettre de s’assurer que les bénéfices de ce traitement dans ces indications restent présumés supérieurs aux risques potentiellement encourus.

Veillez à toujours prendre ce médicament en suivant exactement les indications de votre médecin. Vérifiez auprès de votre médecin en cas de doute.

La dose recommandée est de 2 comprimés (500 mg d’ivosidenib) à prendre une fois par jour à peu près à la même heure chaque jour.

Votre médecin peut vous demander de prendre 1 comprimé (250 mg d’ivosidenib) si vous prenez d’autres médicaments ou pour vous aider à mieux tolérer certains effets indésirables éventuels.

• Prenez les comprimés sans nourriture. Ne mangez rien dans les 2 heures qui précèdent et dans l’heure qui suit la prise de comprimés.

• Avalez les comprimés entiers avec de l’eau.

• N’avalez pas le dessicant se trouvant dans le flacon. Le dessicant permet de protéger les comprimés de l’humidité (voir les rubriques 5 et 6).

• Si vous vomissez après avoir pris votre dose habituelle, ne prenez pas de comprimés supplémentaires. Prenez votre dose suivante comme d’habitude le jour suivant.

**Ne prenez jamais TIBSOVO**

• si vous êtes allergique à ivosidenib ou à l’un des autres composants contenus dans ce médicament (voir rubrique 6 de la notice),

• si vous prenez déjà des médicaments tels que dabigatran (un médicament utilisé pour prévenir la formation de caillots sanguins), millepertuis (un médicament à base de plante utilisé pour traiter la dépression et l’anxiété), rifampicine (un médicament utilisé pour traiter les infections bactériennes) ou certains médicaments utilisés pour traiter l’épilepsie (par exemple, carbamazépine, phénobarbital, phénytoïne),

• si vous avez un problème cardiaque congénital appelé « syndrome du QTc long congénital »,

• si vous avez des antécédents familiaux de mort subite ou un rythme cardiaque anormal ou irrégulier au niveau du ventricule (arythmie ventriculaire),

• si vous avez une activité électrique anormale sévère de votre cœur qui affecte son rythme appelée « allongement du QTc ».

Ne prenez pas TIBSOVO si vous êtes concerné(e) par l’une des situations ci-dessus. Si vous n’êtes pas sûr, parlez-en à votre médecin.

**Avertissements et précautions**

\***Syndrome de différentiation chez les patients ayant une leucémie aiguë myéloïde** :

TIBSOVO peut provoquer une maladie grave appelée syndrome de différenciation chez les patients ayant une leucémie aiguë myéloïde. C’est une maladie qui touche vos cellules sanguines et peut mettre le pronostic vital en jeu en l’absence de traitement. La boîte de traitement contient une carte d'alerte du patient à garder en permanence avec vous. Elle contient des informations importantes pour vous et vos professionnels de santé sur ce qu'il faut faire si vous présentez l'un des symptômes du syndrome de différenciation (voir rubrique 4 de la notice).

Consultez d’urgence un médecin si vous présentez l’un des symptômes suivants après avoir pris TIBSOVO :

• fièvre,

 • toux,

• difficulté à respirer,

• rash (éruption cutanée),

• diminution de la production d’urine,

• sensation vertigineuse ou étourdissement,

• prise de poids rapide

• gonflement des bras ou des jambes.

Il peut s'agir de signes du syndrome de différenciation.

**\*Allongement de l’intervalle QTc :**

• TIBSOVO peut provoquer une maladie grave appelée allongement de l’intervalle QTc, qui peut entraîner des irrégularités du rythme cardiaque pouvant mettre en jeu le pronostic vital (activité électrique anormale du cœur qui affecte son rythme (arythmie)). Votre médecin devra vérifier l’activité électrique de votre cœur avant et pendant le traitement par TIBSOVO (voir rubrique « examens réguliers » de la notice).

• Consultez d’urgence un médecin en cas de sensation vertigineuse, d’étourdissement, de palpitations ou d’évanouissement (voir également rubrique 4 de la notice) après avoir pris TIBSOVO. Pendant le traitement, indiquez à vos médecins que vous prenez TIBSOVO avant de commencer un nouveau traitement car il peut augmenter le risque d’un rythme cardiaque anormal.

Si vous présentez l’un des effets indésirables graves mentionnés ci-dessus, votre médecin pourra vous prescrire d’autres médicaments pour les traiter et pourra vous demander d’arrêter de prendre TIBSOVO pendant un certain temps ou de l’arrêter définitivement.

Adressez-vous à votre médecin avant de prendre TIBSOVO si :

• vous avez des problèmes cardiaques ou si vous avez des taux d’électrolytes anormaux (tels que sodium, potassium, calcium ou magnésium) ;

• vous prenez certains médicaments qui peuvent avoir un effet sur le cœur (par exemple, ceux utilisés pour traiter l’arythmie appelés antiarythmiques, certains antibiotiques, certains antifongiques et ceux utilisés pour empêcher les nausées et les vomissements ; voir « Autres médicaments et TIBSOVO » dans la notice du médicament) ;

• vous avez des problèmes rénaux ;

• vous avez des problèmes hépatiques.

**Effets indésirables éventuels**

Comme tous les médicaments, ce médicament peut provoquer des effets indésirables, mais ils ne surviennent pas systématiquement chez tout le monde.

***Effets indésirables graves***

**Consultez d’urgence un médecin si vous présentez un ou plusieurs des effets indésirables suivants.** Les symptômes listés ci-dessous peuvent être dus à une maladie grave appelée **syndrome de différentiation** ou **allongement de l’intervalle QTc**, qui peuvent mettre en jeu le pronostic vital :

* **Syndrome de différentiation**

Contactez immédiatement votre médecin si vous avez l’un des symptômes suivants :

* fièvre,
* toux,
* difficultés à respirer
* rash (éruption cutanée),
* diminution de la production d’urine,
* sensation vertigineuse ou étourdissement
* prise de poids rapide,
* gonflement des bras ou des jambes.

Certains ou tous ces symptômes peuvent être les signes d'une maladie appelée syndrome de différenciation (peut affecter plus d’1 personne sur 10).

Le syndrome de différenciation chez les patients ayant une LAM est survenu jusqu'à 46 jours après le début du traitement par TIBSOVO.

* **Troubles du rythme cardiaque (allongement de l'intervalle QTc)**

Contactez immédiatement votre médecin si vous constatez un changement dans votre rythme cardiaque, ou si vous avez des sensations vertigineuses, ou en cas d’étourdissement ou d’évanouissement. Il peut s'agir de signes d'un trouble cardiaque appelé allongement de l'intervalle QT (peut affecter plus d’1 personne sur 10).

***Autres effets indésirables***

Prévenez votre médecin si vous avez l’un des effets indésirables suivants :

**Très fréquent** (pouvant affecter plus de 1 personne sur 10) :

* vomissements ;
* neutropénie (faible taux de neutrophiles, un type de globules blancs qui combat les infections) ;
* thrombopénie (faible taux de plaquettes sanguines qui peut entraîner des saignements et des ecchymoses) ;
* leucocytose (taux élevés de globules blancs) ;
* insomnie (difficulté à dormir) ;
* douleur dans les extrémités, douleur articulaire ;
* maux de tête ;
* douleur dorsale ;

**Fréquent** (pouvant affecter jusqu’à 1 personne sur 100) :

* douleur dans la bouche ou la gorge ;
* leucopénie (faible taux de globules blancs).

Vous trouverez dans chaque boîte de médicament, la notice destinée au patient laquelle ne mentionne pas l’indication du présent CPC mais vous informe notamment des contre-indications, mises en garde et effets indésirables. Elle est également consultable sur la base de données publique des médicaments : [http://base-](http://base-/)donnees-publique.medicaments.gouv.fr/.

Il est indispensable que vous la lisiez attentivement. En effet, cette notice contient des informations importantes pour votre traitement et vous devez la montrer ainsi que la présente note d’information à tous les médecins que vous pouvez être amené à consulter.

**Modalités de signalement des effets indésirables par le patient**

Si vous ressentez un quelconque effet indésirable, parlez-en à votre médecin ou à votre pharmacien.

Vous avez également la possibilité de signaler directement tout effet indésirable susceptible d'être lié au médicament via le portail de signalement  [signalement.social-sante.gouv.fr](https://urldefense.com/v3/__https%3A/signalement.social-sante.gouv.fr/__;!!AoaiBx6H!yxpDNFCdhn2RrTaapIgX4QXHdHf_wSc0hKuNMSvPZTxNAlljXlA0r-XzVyTgaFbu29lbqORdiJOp5dT6-3onDV-uGkQt-rBWU8Y$)

Votre déclaration doit préciser que vous êtes pris en charge dans le contexte d’un CPC. En signalant les effets indésirables, vous contribuez à fournir davantage d'informations sur la sécurité de ce médicament.

Bien sûr, votre décision d’accepter un traitement par TIBSOVO est totalement libre et vous pouvez refuser le traitement si vous le souhaitez.

**Traitement de vos données personnelles**

Le traitement par un médicament dans un cadre de prescription compassionnelle avec un protocole d’utilisation thérapeutique et de suivi des patients (PUT-SP) implique le recueil de données personnelles concernant votre santé.

Vous trouverez des informations complémentaires relatives à vos droits dans l’annexe 4 : « [Note d’information sur le traitement des données personnelles](#_ANNEXE_4_:) ».

Le délégué à la protection des données des Laboratoires Servier peut être contacté selon les modalités suivantes : par mail à: protectiondesdonnees@servier.com ou par courrier à l'attention du Délégué à la Protection des Données, Hervé FORTIN, Les Laboratoires Servier - 50, rue Carnot - 92284 Suresnes Cedex – France

##

## **ANNEXE 4 : Note d’information sur le traitement des données personnelles**

**Annexe 4.a : Note d’information à destination des patients**

Un médicament prescrit au titre d’un cadre de prescription compassionnelle (CPC) avec unprotocole d’utilisation thérapeutique et de suivi des patients (PUT-SP) implique un traitement de données personnelles relatives à votre santé. Ces données personnelles sont des informations qui portent sur vous, votre santé, vos habitudes de vie.

Ce document vous informe sur les données personnelles qui sont recueillies et leur traitement, c’est-à-dire l’utilisation qui en sera faite. Le responsable du traitement des données est Les Laboratoires Servier en tant que laboratoire titulaire/ en charge de l’exploitation de la spécialité pharmaceutique.

Traitement de vos données personnelles

Dans le cadre de ce protocole, votre médecin recueillera des informations concernant votre maladie et votre traitement. Votre identité ne sera connue que par votre médecin. Avant toute exploitation, pour tout document vous concernant, vous ne serez identifié que par les 3 premières lettres de votre nom (si votre nom contient seulement 2 ou 3 lettres, seule la première lettre de votre nom sera utilisée) et par les deux premières lettres de votre prénom ainsi que par votre mois et année de naissance*.*

Ces données confidentielles pseudonymisées seront transmises aux Laboratoires Servier et feront l’objet d’un traitement informatisé.

À quoi vont servir vos données?

Pour pouvoir relever d’un CPC, un médicament doit remplir plusieurs critères, notamment présenter plus de bénéfices que de risques. Vos données personnelles et en particulier les informations sur votre réponse et tolérance au traitement, permettront d’évaluer en continu si ces critères sont toujours remplis.

Vos données personnelles pourront-elles être réutilisées par la suite ?

Sans objet - Aucun projet de réutilisation des données personnelles n’est prévu à ce jour.

Sur quelle loi se fonde le traitement des données ?

Ce traitement de données est fondé sur une obligation légale à la charge de l’industriel, responsable du traitement (article 6.1.c du [RGPD](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32016R0679&from=FR)), telle que prévue à l’[article L. 5121-12-1 du code de la santé publique](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000044628309/2023-01-16) relatif au dispositif d’accès compassionnel aux médicaments.

La collecte de données de santé est justifiée par des motifs d’intérêt public dans le domaine de la santé publique (article 9.2.i du [RGPD](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32016R0679&from=FR)).

Quelles sont les données collectées ?

Votre médecin qui vous a prescrit le médicament seraamené à collecter les données personnelles suivantes autant que de besoin aux fins de transmission au laboratoire pharmaceutique :

* votre identification : numéro, les trois premières lettres de votre nom et les deux premières lettres de votre prénom, sexe, âge ou année et mois de naissance ou date de naissance complète si nécessaire dans un contexte pédiatrique ;
* les informations relatives à votre état de santé : notamment l’histoire de votre maladie, vos antécédents personnels ou familiaux, vos autres maladies ou traitements ;
* les informations relatives aux conditions d’utilisation du médicament impliquant notamment : l’identification des professionnels de santé vous prenant en charge, vos autres traitements, les informations relatives aux modalités de prescription et d’utilisation du médicament ;
* l’efficacité du médicament ;
* la nature et la fréquence des effets indésirables du médicament (ce sont les conséquences inattendues et désagréables du traitement que vous pourriez ressentir : douleur, nausées, diarrhées, etc.) ;
* les motifs des éventuels arrêts de traitement.

Sont également collectées :

* les données génétiques (mutation IDH1 R132)
* des données relatives à la vie sexuelle

La collecte de ces données est nécessaire pour bénéficier du cadre de prescription compassionnelle.

Qui est destinataire des données ?

Toutes ces informations confidentielles seront transmises aux personnels habilités de Les Laboratoires Servier et ses éventuels sous-traitants sous une forme pseudonymisées. Vous ne serez identifié que par les trois premières lettres de votre nom (si votre nom contient seulement 2 ou 3 lettres, seule la première lettre de votre nom sera utilisée) et les deux premières lettres de votre prénom, ainsi que par votre âge.

Vos données pourront également être transmises au personnel habilité des autres sociétés du Groupe Servier auquel appartient Les Laboratoires Servier.

Ces informations seront traitées uniquement pour les finalités décrites ci-dessus. Un rapport relatif à l’ensemble des données recueillies appelé rapport de synthèse ainsi qu’un résumé de ce rapport sont transmis par Les Laboratoires Servier à l’ANSM, ainsi qu’au centre régional de pharmacovigilance désigné pour assurer au niveau national le suivi du médicament.

Cette synthèse, ce rapport et ce résumé ne comprendront aucune information permettant de vous identifier.

Transferts hors Union européenne

Sans objet – Aucun transfert de données hors Union Européenne n’est prévu à ce jour.

Si un transfert de données hors Union Européenne s’avérait strictement nécessaire, le laboratoire mettra en place les garanties nécessaires pour assurer la protection de vos droits en matière de protection des données personnelles, quel que soit le pays où vos données personnelles seraient transférées.

Combien de temps sont conservées vos données ?

Vos données personnelles sont conservées pendant une durée de deux ans suivant l’approbation par l’ANSM, du résumé du dernier rapport de synthèse prévu à l’article R. 5121-76-6 du CSPpour une utilisation active. Les données seront ensuite archivées en base intermédiaire durant la durée du cadre de prescription compassionnelle et pourront être conservées pour une période maximum de soixante-dix ans à compter de la date d'expiration du cadre de prescription compassionnelle. À l’issue de ces délais, vos données seront supprimées ou anonymisées.

Si aucune autorisation de mise sur le marché n'est accordée pour l’indication concernée, les données ne pourront pas être archivées en base intermédiaire au-delà d'une période de soixante-dix ans à compter de : - l'expiration de la décision de l'ANSM établissant le cadre de prescription compassionnelle ; - la date de la décision de l'ANSM de suspension, le retrait ou la fin du cadre de prescription compassionnelle.

À l’issue de ces délais, vos données seront supprimées ou anonymisées.

Les données seront-elles publiées ?

L’ANSM publie sur son site internet un résumé du rapport de synthèse des informations recueillies pour l’évaluation du médicament.

Des synthèses des résultats pourront par ailleurs être publiées dans des revues scientifiques.

Aucun de ces documents publiés ne permettra de vous identifier.

Quels sont vos droits et vos recours possibles ?

Le médecin qui vous a prescrit le médicament est votre premier interlocuteur pour faire valoir vos droits sur vos données personnelles.

Vous pouvez demander à ce médecin :

* + - à consulter vos données personnelles ;
		- à les modifier ;
		- à limiter le traitement de certaines données.

Si vous acceptez d’être traité par un médicament prescrit au titre d’un CPC, vous ne pouvez pas vous opposer à la transmission des données listées ci-dessus ou demander leur suppression. Le droit à la portabilité n’est également pas applicable à ce traitement de données personnelles.

Vous pouvez cependant vous opposer à l’anonymisation de vos données à l’issue du délai de conservation.

Vous pouvez contacter directement votre médecin pour exercer ces droits.

Vous pouvez, par ailleurs, contacter le délégué à la protection des données (DPO) du laboratoire à l’adresse suivante par mail: protectiondesdonnees@servier.com ou par courrier à l'attention du Délégué à la Protection des Données, Hervé FORTIN, Les Laboratoires Servier - 50, rue Carnot - 92284 Suresnes Cedex – France pour exercer ces droits, ce qui implique la transmission de votre identité au laboratoire.

Vous pouvez également faire une réclamation à la Commission nationale de l’informatique et des libertés (CNIL) notamment sur son site internet <https://www.cnil.fr/>. Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés.

**Annexe 4b. Note d’information à destination des professionnels de santé**

Ce document vous informe sur la collecte et le traitement (c’est-à-dire l’utilisation) de vos données à caractère personnel recueillies dans le cadre de prescription compassionnelle. Le responsable du traitement des données est Les Laboratoires Servier.

Les Laboratoires Servier s’engagent à assurer la sécurité et la confidentialité de vos données à caractère personnel.

À quoi vont servir vos données ?

Le traitement de vos données à caractère personnel vise à :

* + - assurer le suivi de la collecte des données à caractère personnel des patients;
		- recueillir des informations sur les conditions d’utilisation du médicament dans le cadre de prescription compassionnelle ;
		- assurer la gestion des contacts avec les professionnels de santé intervenant dans le cadre du suivi des patients bénéficiant des médicaments ayant un cadre de prescription compassionnel et les personnels agissant sous leur responsabilité ou autorité.

Sur quelle loi se fonde le traitement des données ?

Ce traitement de données est fondé sur une obligation légale à la charge du laboratoire, responsable du traitement, (article 6.1.c du [RGPD](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32016R0679&from=FR)) telle que prévue aux articles [L. 5121-12 et suivants du Code de la santé publique](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000041721215/) relatifs au dispositif d’accès précoce et compassionnels aux médicaments.

La collecte de données de santé est justifiée par un intérêt public dans le domaine de la santé (article 9.2.i) du RGPD).

Quelles sont les données collectées ?

Aux fins d’assurer le suivi de la collecte des données à caractère personnel des patients dans le cadre de prescription compassionnelle pour TIBSOVO (ivosidenib), Les Laboratoires Servier collecteront des données permettant de vous identifier telles que votre nom, votre prénom, votre spécialité, votre numéro d’inscription au répertoire partagé des professionnels de santé (RPPS), votre numéro d’inscription au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS), vos coordonnées professionnelles (numéro de téléphone et email)

Qui est destinataire des données ?

Toutes ces informations confidentielles seront transmises aux personnels habilités Les Laboratoires Servier et ses éventuels sous-traitants[[1]](#footnote-1) .

Vos données pourront également être transmises au personnel habilité des autres sociétés du groupe Servier.

Ces informations seront traitées uniquement pour les finalités décrites ci-dessus. Un rapport de ces informations appelé rapport de synthèse ainsi qu’un résumé de ce rapport sont transmis par Les Laboratoires Servier à l’ANSM ainsi qu’au centre régional de pharmacovigilance désigné pour assurer au niveau national le suivi du cadre de prescription compassionnelle.

Le résumé de ces rapports est également susceptible d’être adressé aux médecins qui ont prescrit le médicament, aux pharmaciens qui l’ont délivré ainsi qu’aux centres antipoison.

Cette synthèse, ce rapport et ce résumé ne comprendront aucune information permettant de vous identifier.

Combien de temps sont conservées vos données ?

Vos données personnelles sont conservées pendant une durée de deux ans suivant l’approbation par l’ANSM, du résumé du dernier rapport de synthèse prévu à l’article R. 5121-76-6 du CSP pour une utilisation active. Les données seront ensuite archivées en base intermédiaire durant la durée du cadre de prescription compassionnelle et pourront être conservées pour une période maximum de soixante-dix ans à compter de la date d'expiration du cadre de prescription compassionnelle. À l’issue de ces délais, vos données seront supprimées ou anonymisées.

Si aucune autorisation de mise sur le marché n'est accordée pour l’indication concernée, les données ne pourront pas être archivées en base intermédiaire au-delà d'une période de soixante-dix ans à compter de : - l'expiration de la décision de l'ANSM établissant le cadre de prescription compassionnelle ; - la date de la décision de l'ANSM prononçant la suspension ou le retrait du cadre de prescription compassionnelle.

À l’issue de ces délais, vos données seront supprimées ou anonymisées.

Quels sont vos droits et vos recours possibles ?

Conformément à la réglementation applicable (en ce y compris le RGPD et la loi informatique et libertés), vous disposez, dans les cas prévus par la réglementation applicable, d’un droit d’accès à vos données à caractère personnel, d’un droit de rectification de ces données et d’un droit visant à limiter le traitement de ces données.

Vous êtes également le premier interlocuteur de votre patient pour faire valoir ses droits sur ses données à caractère personnel (consultation, modification ou limitation du traitement des données personnelles) auprès des Laboratoires Servier.

Pour exercer l’un de ces droits, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données (DPO) du laboratoire à l’adresse suivante par mail à: protectiondesdonnees@servier.com ou par courrier à l'attention du Délégué à la Protection des Données, Hervé FORTIN, Les Laboratoires Servier - 50, rue Carnot - 92284 Suresnes Cedex – France pour exercer ces droits, ce qui implique la transmission de votre identité au laboratoire.

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l’informatique et des libertés (CNIL) notamment sur son site internet <https://www.cnil.fr/>, si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés.

## **ANNEXE 5 : Rappel des modalités de déclaration des effets indésirables**

Qui déclare ?

Tout médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme ou pharmacien ayant eu connaissance d’un effet indésirable susceptible d’être dû au médicament, doit en faire la déclaration.

Les autres professionnels de santé, peuvent également déclarer tout effet indésirable suspecté d'être dû au médicament, dont ils ont connaissance.

En outre, les professionnels de santé sont encouragés à déclarer toute situation particulière (cf. paragraphe ci-dessous « Que déclarer ? »).

Le patient ou son représentant légal ou la personne de confiance qu’il a désignée ou les associations agréées que pourrait solliciter le patient peut déclarer les effets indésirables/ situations particulières (cf. paragraphe ci-dessous « Que déclarer ? ») qu’il, ou son entourage, suspecte d’être liés à l’utilisation du médicament.

Que déclarer ?

Tous les effets indésirables, graves et non graves, survenant dans des conditions d’utilisation conformes ou non conformes aux termes de l’autorisation, y compris en cas de surdosage, de mésusage, d’usage détourné, d’abus, d’erreur médicamenteuse, d’exposition professionnelle, d’interaction médicamenteuse, d’un défaut de qualité d’un médicament ou de médicaments falsifiés, d’une exposition en cours de grossesse (maternelle ou via le sperme), d’une exposition paternelle (altération potentielle des spermatozoïdes), d’une exposition au cours de l’allaitement.

En outre, il convient également de déclarer toute situation particulière :

* toute erreur médicamenteuse sans effet indésirable, qu’elle soit avérée, potentielle ou latente,
* toute suspicion d’inefficacité thérapeutique (partielle ou totale), en dehors des progressions naturelles de la maladie sous-jacente (en particulier avec les vaccins, les contraceptifs, les traitements de pathologies mettant en jeu le pronostic vital, les résistances inattendues à des traitements médicamenteux ou toute autre situation jugée cliniquement pertinente),
* toute suspicion de transmission d’agents infectieux liée à un médicament ou à un produit,
* toute exposition à un médicament au cours de la grossesse ou de l’allaitement sans survenue d’effet indésirable ;
* toute situation jugée pertinente de déclarer.

Quand déclarer ?

Tous les effets indésirables/ situations particulières doivent être déclarés dès que le professionnel de santé ou le patient en a connaissance.

Comment et à qui déclarer ?

⮱ Pour les professionnels de santé :

La déclaration se fait préférentiellement directement sur le portail de signalement : signalement.social-sante.gouv.fr/). La déclaration doit clairement indiquer que la prescription a été faite dans le contexte d’un cadre de prescription compassionnelle (CPC).

D’autres supports de déclaration peuvent être utilisés, tels qu’un courrier, un compte rendu d’hospitalisation, un fax, un courriel ou un appel téléphonique, adressés directement au CRPV du territoire duquel dépend le professionnel de santé. La liste indiquant l’adresse et les départements couverts par chaque CRPV est disponible sur le site Internet de l’ANSM.

⮱ Pour les patients et/ou les associations de patients

Le plus tôt possible, après la survenue du ou des effets indésirables / situations particulières auprès du médecin, du pharmacien ou de l’infirmier/ère. Il est également possible de déclarer les effets indésirables/situations particulières directement via le portail de signalement : signalement.social-sante.gouv.fr en précisant que le traitement est administré dans le contexte d’un cadre de prescription compassionnelle (CPC).

D’autres supports de déclaration peuvent être utilisés, tels qu’un courrier, un courriel, ou un appel téléphonique, adressés directement au CRPV dont la personne ayant présenté l’effet indésirable dépend géographiquement. La liste indiquant l’adresse et les départements couverts par chaque CRPV est disponible sur le site Internet de l’ANSM.

## ANNEXE 6 : Disposition législatives et réglementaires relatives au CPC

**Généralités**

L’article L.5121-12-1 III du code de la santé publique permet à l’Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) d’élaborer un cadre de prescription compassionnelle (CPC) afin de sécuriser la prescription d’une spécialité pharmaceutique disposant d’une autorisation de mise sur le marché (AMM) en France, dans une indication non conforme à son AMM.

Il s’agit d’une procédure dérogatoire exceptionnelle, d’une durée limitée à 3 ans, renouvelable.

Le CPC permet de répondre à un besoin thérapeutique dès lors que le rapport bénéfice/risque du médicament est présumé favorable. Précisément, une spécialité pharmaceutique peut faire l'objet d'une prescription au titre d’un CPC en l'absence de spécialité de même principe actif, de même dosage et de même forme pharmaceutique disposant d'une AMM ou d'une autorisation d’accès précoce (AAP) dans l'indication ou les conditions d'utilisation considérées. Le prescripteur peut ainsi recourir au médicament dans le CPC pour répondre aux besoins spéciaux de son patient, appréciés à l'issue d'un examen effectif de ce dernier, et en se fondant sur les considérations thérapeutiques qui lui sont propres.

Il peut s’accompagner le cas échéant d’un suivi des patients traités dans l’indication considérée, permettant de recueillir davantage d’informations sur l’efficacité, les effets indésirables, les conditions réelles d’utilisation ou les caractéristiques de la population de patients concernée.

**Engagement des professionnels de santé**

Les professionnels de santé en charge de la prescription et de la délivrance d’une spécialité dans l’indication faisant l’objet d’un CPC s’engagent à respecter le protocole d’utilisation thérapeutique et de suivi des patients joint au CPC (cf. Chapitre 2 « Note d’information destinée aux professionnels de santé intervenant dans le CPC ») et le cas échéant à participer à la collecte de données.

**Protocole d’utilisation thérapeutique et de suivi des patients**

Le protocole d’utilisation thérapeutique et de suivi des patients définit les critères de prescription, de dispensation et d’administration du médicament ainsi que les modalités de surveillance des patients traités.

Il décrit également les modalités de collecte des données issues de ce suivi et les conditions réelles d’utilisation du médicament.

Le protocole d’utilisation thérapeutique et de suivi des patients comporte les documents suivants :

- Des fiches de suivi (d’initiation, de suivi et d’arrêt de traitement) permettant le recueil des données des patients traités dans le CPC) (cf. annexe 1).

- Un argumentaire sur les données relatives à l’efficacité et à la sécurité de TIBSOVO dans le CPC (cf. annexe 2).

- Une note d’information à destination des patients sur les conditions d’utilisation du médicament dans le CPC (cf. annexe 3). Le patient peut également consulter la notice annexée à l’AMM, présente dans les boites et également consultable sur le site internet suivant : <https://base-donnees-publique.medicaments.gouv.fr/>

- Une information à destination des professionnels de santé sur les conditions d’utilisation du médicament dans le CPC. Les prescripteurs sont par ailleurs invités à consulter le Résumé des Caractéristiques du Produit (RCP) annexé à l’AMM, consultable sur le site internet suivant : <https://base-donnees-publique.medicaments.gouv.fr/>

- Un rappel des modalités de déclaration des effets indésirables (cf. annexe 5).

Le PUT-SP et ses annexes sont disponibles sur le site Internet de l’ANSM ([documents de référence – accès compassionnel/accès précoce – Référentiel des spécialités en accès dérogatoire - CPC en cours](https://ansm.sante.fr/documents/reference/referentiel-des-specialites-en-acces-derogatoire?checked%5B%5D=cpc+en+cours)). Il est également mis à la disposition des professionnels de santé concernés, par le laboratoire.

**Rôle du laboratoire**

Le titulaire de l’AMM du médicament ou l’entreprise en charge de son exploitation :

* + - prend en charge le coût du suivi du médicament et organise la collecte de données, le cas échéant.
		- collecte les fiches, d’initiation, de suivi, de fin de traitement
		- est responsable de traitement au sens du règlement général sur la protection des données (RGPD) ;
		- collecte et analyse toutes les informations recueillies dans le cadre du PUT-SP.

Les données collectées par le laboratoire concernent notamment :

* + les caractéristiques des patients traités ;
	+ les modalités effectives d’utilisation du médicament ;
	+ les données d’efficacité et de sécurité (données de pharmacovigilance) ; ainsi que toute information utile à l’évaluation du rapport bénéfice/risque lié à l’emploi du médicament dans l’indication du CPC en France et à l’étranger pendant cette période, y compris les données de la littérature.
		- établit un rapport de synthèse portant sur les informations relatives à l'efficacité, à la sécurité et aux conditions réelles d'utilisation de TIBSOVO ainsi qu’un projet de résumé qu’il transmet à l'ANSM selon la périodicité définie en page 1 du présent PUT-SP.

La période de suivi couvre la période comprise entre la date de début du CPC et la date d’anniversaire correspondante. Le délai de transmission du rapport par les laboratoires exploitants ne doit pas excéder deux mois.

**Exploitation des données**

L’ensemble des données collectées par les prescripteurs/professionnels de santé dans le contexte du CPC seront recueillies et analysées par le(s) laboratoire(s) concerné(s) et des rapports de synthèse sont transmis à l’ANSM tous les 12 mois.

L’ANSM assure une surveillance nationale de l’utilisation de TIBSOVO en collaboration, le cas échéant avec le Centre Régional de Pharmacovigilance (CRPV) en charge du suivi de Paris HEGP. Les données seront collectées et envoyées jusqu’à la fin de traitement du dernier patient inclus dans le CPC.

Les résumés de ces rapports validés par l’ANSM sont publiés sur son site Internet : [www.ansm.sante.fr.](http://www.ansm.sante.fr.)

1. Ces sous-traitants peuvent être des prestataires de services informatiques (hébergement, maintenance,…), des intégrateurs de logiciels, des sociétés de sécurité informatique, des entreprises de service du numérique ou anciennement sociétés de services et d'ingénierie en informatique (SSII) qui ont accès aux données, des agences de marketing ou de communication qui traitent des données personnelles pour le compte de clients et plus généralement, tout organisme offrant un service ou une prestation impliquant un traitement de données à caractère personnel pour le compte d’un autre organisme, un organisme public ou une association peut également constituer un sous-traitant. [↑](#footnote-ref-1)